

# «Femmes de réconfort», genèse d'un crime

Le système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon durant la Seconde Guerre mondiale trouve son origine dans les réformes instaurées vers 1870 pour moderniser le pays. Explications de Michael De Pasquale, lauréat du Prix Ardit 2008 dans la catégorie histoire

Entre 1931 et 1945, près de 200 000 femmes, pour la plupart d'origines coréenne ou chinoise, ont été réduites à l'esclavage sexuel par l'armée japonaise. C'est ce qu'on appelle communément les «femmes de réconfort». Un euphémisme derrière lequel se cache une politique de rafles, de séquestrations et de viols à une échelle dont l'ampleur reste sans équivalent dans l'histoire. Le phénomène n'est toutefois pas né avec l'entrée en guerre du Japon. Il trouve en partie ses origines dans le système de prostitution réglementé qui se met en place à partir de 1872. Baptisé *Kôshô seido*, ce dispositif a non seulement contribué à dévaloriser l'image sociale des prostituées, il a également institutionnalisé leur fichage et leur regroupement,

**MICHAEL DE PASQUALE,**  
Unité de Japonais, Faculté des lettres

*modernité, explique Michael De Pasquale. Réforme morale, amélioration de l'hygiène publique et préservation de la santé de la nation sont les nouveaux mots d'ordre du pouvoir. Dans ce contexte, l'Etat instaure progressivement une législation destinée à lui donner le contrôle de la prostitution. Officiellement, il s'agit de lutter contre la traite des femmes, régulièrement dénoncée par les puissances occidentales, mais aussi d'améliorer le dépistage des maladies vénériennes qui représentent un véritable fléau à l'époque. Dans les faits pourtant, ce système va se traduire par une déshumanisation progressive de la prostitution.»*

Inspiré par les mesures hygiénistes prises quelques décennies plus tôt en France ou en Angleterre, le *Kôshô seido* fixe à 18 ans l'âge

police, tout comme celui des maisons de réconfort sera plus tard confié à l'armée.

«Contrairement à ce que souhaitent les milieux abolitionnistes, les mesures prises à partir de 1872 ne visent pas à éradiquer la prostitution, mais à en masquer les aspects les plus négatifs, explique Michael De Pasquale. La traite des femmes à l'intérieur du Japon ou à destination des pays étrangers connaît d'ailleurs, durant ces années, une progression fulgurante. En revanche, ce système permet de donner le change face aux critiques des pays occidentaux puisque, officiellement, la prostitution clandestine a été éradiquée et que les femmes demeurant dans le métier ont fait ce choix de façon volontaire.»

## PRISES AU PIÈGE

La réalité est toutefois un peu différente. En entrant dans une maison close, les prostituées se plaçaient en effet en général sous la dépendance du gérant de l'établissement, qui fournissait habits ou maquillage et prenait en charge les frais liés aux contrôles médicaux. Or ces frais étaient bien supérieurs au «salaire» reçu par les filles, qui se trouvaient rapidement endettées et donc prises au piège.

Et si les pratiques évoluent, les mentalités changent également. La période précédente (ère d'Edo 1600-1868) avait été marquée par le développement de quartiers de plaisir, dont le plus connu est le quartier de Yoshiwara, à Tokyo. Ces lieux, sans équivalent en Occident, inspirent alors le théâtre, la littérature et les arts graphiques. Ils donnent le ton des tendances vestimentaires et esthétiques adoptées tant par le peuple que par les élites. «*Les quartiers de plaisir distribuaient du rêve, de la griserie et de l'amusement dans une société policée*», résume Michael De Pasquale. *Ils constituaient un espace tampon, une échappatoire au cadre rigide imposé par le régime shogunal.»*

Le «*kôshô seido*» a contribué à dévaloriser l'image sociale des prostituées, il a également institutionnalisé leur fichage et leur regroupement

à l'image de ce qui se fera quelques décennies plus tard avec les «femmes de réconfort». Telle est la thèse défendue par Michael De Pasquale dans son mémoire de licence. Un travail réalisé sous l'égide du professeur Pierre-François Souyri, professeur à l'Unité de japonais, qui a valu à son auteur de figurer parmi les neuf lauréats du Prix Ardit 2008.

«*Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement lance un vaste programme de réformes visant à faire entrer le Japon de plain-pied dans la*

minimum pour exercer la prostitution. Il interdit tout commerce sexuel en dehors des établissements spécifiquement créés à cet effet et instaure des contrôles systématiques de dépistage des maladies. Le règlement stipule par ailleurs que toute prostituée doit s'être enregistrée auprès de l'Etat de manière volontaire avant de pouvoir exercer. Enfin la nouvelle législation précise que ces dernières peuvent quitter le métier de manière libre. Le contrôle du système est confié aux forces de



Soldats japonais attendant leur tour devant une «maison de réconfort» quelque part en Chine.

Sous l'ère Meiji (1868-1912) en revanche, la prostitution devient une activité honteuse, réservée à la lie de la société. Soupçonnées de répandre les maladies, celles qui vendent leur corps deviennent une menace pour la santé morale et physique de la nation. Confinées hors du champ social, dans un système qui les tolère tout en les condamnant, elles se voient réduites au rang d'outils sexuels. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper de leur bien-être, de leur confort ou de leur dignité. Et ce qui est vrai à l'intérieur du pays, le sera d'autant plus dans les territoires colonisés.

Le transfert se fait avec d'autant plus de facilité que le Japon s'est réservé le droit de ne pas appliquer aux colonies de Corée et de Taïwan, ainsi qu'à ses autres possessions territoriales, la Convention internationale pour la suppression de la traite des femmes et des enfants conclue dans le cadre de la Société des Nations en 1921. Dans l'esprit des autorités impériales, le fait de se servir des femmes des territoires conquis pour assouvir les besoins sexuels de la soldatesque fait en effet partie intégrante du discours colonial. Les viols à

grande échelle participent ainsi à la «japonisation» des pays conquis.

#### INTERMÉDIAIRES LOCAUX

En Sibérie, les premiers bordels militaires sont testés dès le début des années 1920. En Corée, pays qui fournira l'essentiel du contingent des «femmes de réconfort», le système de prostitution réglementé est appliqué dès les premières heures de la présence japonaise. Grâce à la coopération d'intermédiaires locaux, des rafles sont opérées dès avant l'annexion du pays en 1910. Des femmes de toutes les couches de la population – pauvres, prostituées, courtisanes – sont internées de force dans des bordels, d'abord dans les villes, puis sur les zones de conflit. Il en ira partout ainsi, du Timor oriental à l'île de Sakhaline, en passant par Java, où une centaine de Hollandaises au moins sont incorporées aux quatre maisons closes ouvertes à Samarang au mois de février 1944.

«La question des «femmes de réconfort» ne disparaît pas avec la capitulation japonaise, conclut Michael De Pasquale. Même si le système est démantelé et que la législation sur la prostitution régle-

mentée est officiellement abolie au lendemain de la guerre, cela ne signifie pas que les souffrances sont terminées pour les survivantes. Celles qui parviennent à rentrer chez elles doivent en effet affronter l'opprobre et le rejet de leurs proches. Une nouvelle discrimination d'autant plus terrible que ces femmes sont déjà physiquement et mentalement brisées.»

Ce n'est que cinquante ans plus tard que le silence sera brisé. Le 14 août 1991, Kim Hak-Sun, citoyenne de Corée du Sud, est la première *halmuny* (grand-mère en coréen) à témoigner de l'enfer qu'elle a traversé. Au grand dam de l'ancien premier ministre Shinzo Abe et de certains milieux révisionnistes japonais, qui persistent à contester l'aspect coercitif du système des «femmes de réconfort», beaucoup d'autres ont suivi depuis. En Orient, mais aussi, à de plus rares occasions, en Occident. ■

Vincent Monnet

«Le Système de prostitution moderne et réglementé du Japon des périodes Meiji et Taishō (1870-1930). Aux origines du système d'esclavage sexuel militaire des «femmes de réconfort», mémoire de maîtrise universitaire, par Michael De Pasquale, sous la direction de Pierre-François Souyri, prof. à l'Unité de japonais de la Faculté des lettres, cote BFLMJA 42.